

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 PROCÈS VERBAL**

Le conseil municipal, légalement convoqué en date du 15 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire le 25 juin 2026, sous la présidence de M. LOURDEL Stéphane, 1<sup>er</sup> Adjoint,

### **Etaient présents :**

M. LOURDEL Stéphane, Mme BITTIGER Coralie, M. CHUPAU Laurent, Mme MARTINEZ Catherine, Mme LEBOUCHER Nathalie, M. BRISSON Didier, Mme CHARPENTIER Magalie, Mme BRUNEAU Valérie, M. CHAMPION Nicolas, Mme GODEAU Coraline.

**Excusés :** M. MARTIN Armand (pouvoir à M. CHUPAU Laurent), M. CAVANNA Jérôme (pouvoir à Mme GODEAU Coraline), M. SELSCHOTTER Sylvain (pouvoir à M. BRISSON Didier), Mme FLEURY Christelle (pouvoir à Mme BITTIGER Coralie), M. KASSA Wondwossen.

**Également présente :** Mme DUMAS Florence.

**Secrétaire de séance :** Mme BITTIGER Coralie

Début de la séance : 20 H

Approbation à la majorité (13 pour, 1 abstention) du compte rendu du conseil du 28 mai 2026.

### **PROJET DE CRÉATION D'UN CLUB DE BASEBALL SUR LA COMMUNE**

Monsieur DELEPORTE, jeune habitant de la commune, a adressé un courrier à la mairie afin de faire part de son souhait de créer un club de baseball sur le territoire communal.

À la suite de cette demande, Monsieur le Maire a rencontré M. DELEPORTE afin d'échanger sur les contours du projet, ses objectifs et les conditions nécessaires à sa mise en œuvre.

Invité à participer à la réunion du Conseil municipal, M. DELEPORTE était présent et a présenté son projet aux élus. Il a indiqué que l'association porterait le nom « Aveyron Knights » et que les activités débuteraient à compter du mois de septembre sur le terrain de football situé rue du Stade.

Le club proposera la pratique du baseball à un large public, avec des créneaux ouverts aux jeunes à partir de 5 ans, ainsi qu'aux adultes, dans une pratique mixte.

Monsieur LOURDEL a salué cette initiative, soulignant l'intérêt qu'elle représente pour le développement de l'offre sportive et de la vie associative de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité à la création du club de baseball « Aveyron Knights ».

Une convention sera signée entre la commune et l'association afin de définir les modalités d'utilisation du terrain communal et les engagements réciproques des parties.

## **ÉCOLE : CONVENTION ENTRE LES TROIS COMMUNES DU REGROUPEMENT**

Monsieur Lourdel présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir entre les communes de Saint-Maurice-sur-Aveyron, Aillant-sur-Milleron et Le Charme, ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'École de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

Il précise que cette nouvelle convention se distingue de la précédente par une évolution des modalités de répartition des charges. En effet, les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront désormais réparties au prorata du nombre d'élèves scolarisés de chaque commune, garantissant une participation financière plus équitable.

La convention prévoit également la mise en place d'une Commission Scolaire Intercommunale et précise qu'une réunion de concertation entre les trois communes sera organisée tous les deux à trois mois, afin d'assurer un suivi régulier du fonctionnement de l'école, d'échanger sur les besoins de l'établissement et de favoriser une gestion concertée.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'organisation et à la répartition des dépenses de l'École de Saint-Maurice-sur-Aveyron entre la commune d'accueil et les communes de résidence, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Accepte l'ensemble des termes de la convention sans modification ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

## **DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

M. et Mme Bodèle ont adressé un courrier à la commune sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 374, appartenant à la commune, d'une superficie de 4 453 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a pour objectif de permettre le développement de l'activité professionnelle de Monsieur, notamment en améliorant l'accessibilité pour sa clientèle et en offrant une capacité d'accueil accrue pour les véhicules.

Les demandeurs proposent un prix d'achat de 3 600 € et donnent leur accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote à bulletin secret et décide, à la majorité (7 pour, 6 contre, 1 abstention), de ne pas vendre la parcelle cadastrée AB 374 aux demandeurs aux conditions énoncées ci-dessus.

Toutefois, soucieux d'étudier une solution permettant de répondre aux besoins exprimés par les demandeurs tout en préservant le patrimoine communal, le Conseil municipal propose d'examiner la possibilité de conclure un bail emphytéotique portant sur cette parcelle. Cette proposition sera soumise aux intéressés et fera l'objet d'une étude lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Lourdel informe le Conseil municipal de la réception de deux demandes de subventions.

La première (reçue le 28 mai) émane du Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté – Site d'Auxerre, qui sollicite une participation financière de la commune au titre de la formation d'un apprenti domicilié à Saint-Maurice-sur-Aveyron, en CAP Monteur en Installations Thermiques.

La seconde demande (reçue le 8 juin) est présentée par le Football Club du Loing (FC Loing), association sportive regroupant notamment des licenciés de la commune. Le club indique accueillir actuellement douze joueurs résidant à Saint-Maurice-sur-Aveyron et sollicite une aide financière afin de poursuivre ses activités sportives et éducatives.

Après examen de ces demandes, le Conseil municipal rappelle que l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations et organismes divers pour l'exercice 2026 a déjà été définie et votée dans le cadre du budget primitif 2026.

Compte tenu de cette situation budgétaire, il n'est pas possible d'accorder de nouvelles subventions au titre de l'exercice en cours.

Toutefois, le Conseil municipal reconnaît l'intérêt des actions menées par le Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté ainsi que par le Football Club du Loing et les invite à présenter une nouvelle demande qui sera examinée dans le cadre de la préparation du budget communal 2027 et de l'attribution des subventions de l'exercice 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (12 pour, 2 abstentions) :

- Prend acte des demandes de subventions présentées par le Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté – Site d'Auxerre et le Football Club du Loing ;
- Rappelle que les crédits alloués aux subventions pour l'année 2026 ont déjà été votés dans le cadre du budget communal ;
- Décide de ne pas attribuer de subvention complémentaire au titre de l'exercice 2026 ;
- Invite ces 2 organismes à présenter une nouvelle demande pour 2027.

## **CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE COLLECTE INTÉRIEURE AUX RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT LORS D'UNE VENTE**

Monsieur Lourdel rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des ventes de biens immobiliers raccordés au réseau public d'assainissement collectif, il est souhaitable de garantir la conformité des installations privées de collecte des eaux usées afin de préserver le bon fonctionnement du réseau public et la protection de l'environnement.

Il est proposé de prescrire, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron, la réalisation d'un contrôle de conformité des installations de collecte intérieure au réseau public d'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation immobilière.

Ce contrôle sera réalisé par l'exploitant délégataire du service public d'assainissement (SIAEP), lequel facturera directement la prestation au demandeur ou au propriétaire concerné.

Par ailleurs, afin d'harmoniser les pratiques avec celles retenues par le Syndicat des Eaux, il est proposé de fixer à cinq ans la durée de validité des contrôles de conformité réalisés, sous réserve qu'aucune modification ou aucun travaux n'aient été effectués sur les installations concernées depuis le dernier contrôle.

Dans ce cadre, le Conseil municipal précise qu'un contrôle réalisé depuis moins de cinq ans pourra être produit lors d'une vente sans qu'un nouveau contrôle ne soit exigé, dès lors qu'aucun changement n'est intervenu sur les installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (11 pour, 3 abstentions) :

- Décide de rendre obligatoire, lors de toute vente d'un bien immobilier raccordé au réseau public d'assainissement collectif sur le territoire communal, la réalisation d'un contrôle de conformité des installations de collecte intérieure aux réseaux publics d'assainissement ;
- Précise que ce contrôle sera effectué par l'exploitant délégataire du service d'assainissement collectif ;
- Dit que le coût de cette prestation sera supporté par le demandeur et facturé directement par le délégataire ;
- Fixe à cinq années la durée de validité des contrôles de conformité, sous réserve qu'aucuns travaux ou modifications n'aient été réalisés sur les installations concernées depuis le dernier contrôle ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Monsieur Lourdel informe le Conseil municipal que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une taxe unique dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il précise que la TLV actuellement applicable cessera de produire ses effets au 31 décembre 2026 et que, pour maintenir une imposition des logements vacants sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027, une nouvelle délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026.

Il expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Il rappelle que cette taxe s'applique aux locaux à usage d'habitation vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des conditions prévues par les textes en vigueur.

Il présente également les critères d'appréciation de la vacance ainsi que les cas d'exonération prévus par la réglementation.

Monsieur Lourdel souligne que les éventuels dégrèvements résultant d'impositions établies à tort sont à la charge de la commune.

Considérant l'intérêt de favoriser la remise sur le marché des logements inoccupés et de lutter contre la vacance des logements sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (13 pour, 1 abstention) :

- Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- Précise que le taux applicable pourra, le cas échéant, être fixé ultérieurement dans les conditions prévues par l'article 1639 A du Code général des impôts ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'aux services fiscaux compétents dans les délais réglementaires.

## **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UNE ADMINISTRÉE POUR SON ADHÉSION AU SERVICE PRÉSENCE VERTE**

Madame MARTINEZ informe le Conseil municipal qu'une administrée de la commune a sollicité une aide financière pour son adhésion au service Présence Verte.

Elle rappelle que la commission des finances a examiné ce dossier lors de sa dernière réunion. Après étude de la situation de l'intéressée et au regard de ses ressources, la commission propose de lui accorder une participation communale correspondant à 50 % du coût de son abonnement au service Présence Verte ainsi qu'à l'option « Sérénité ».

Le montant de l'aide communale s'élève ainsi à 17 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (13 pour, 1 abstention) :

- Décide d'accorder à cette administrée une aide financière correspondant à 50 % du coût de son abonnement au service Présence Verte et de l'option « Sérénité » ;
- Fixe le montant de cette participation à 17 € par mois ;
- Décide, à la majorité (11 pour, 3 abstentions), que cette participation prendra effet à compter du 10 mars, date de dépôt de la demande, et sera versée avec effet rétroactif à cette date ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **CRÉATION DE POSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que la réorganisation de certains services techniques implique le recrutement d'un adjoint technique, notamment suite à la démission d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus à la majorité (12 pour, 2 abstentions).

Monsieur LOURDEL informe également le Conseil municipal qu'il conviendra de prévoir, pour la prochaine rentrée scolaire, le recrutement d'un agent contractuel afin d'assurer les fonctions d'ATSEM. Cette question fera l'objet d'une réunion de commission.

### **TARIF DES BOISSONS POUR LA JOURNÉE DU PATRIMOINE**

Monsieur Lourdel informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la Journée du Patrimoine organisée le 20 septembre prochain, une buvette sera mise en place afin d'accueillir les visiteurs et de contribuer à l'animation de cette manifestation.

Il convient de fixer les tarifs des boissons qui seront proposées à la vente lors de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

- Inscription : 5 € avec 1 café offert, gratuit pour les moins de 12 ans
- Eau : 1 € la bouteille de 50 cl
- Softs : 2 €
- Bière : 2.5 €

### **TARIF CANTINE ET GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre la commune de Châtillon-Coligny, les communes de Saint-Maurice-sur-Aveyron, Montcresson, Pressigny-les-Pins et le Syndicat d'intérêt Scolaire des communes de Montbouy et la Chapelle-sur-Aveyron, dans le cadre d'un partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire, Considérant les coûts actualisés de production et de livraison des repas pour la rentrée scolaire 2026, Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs en fonction de ces coûts tout en maintenant une politique tarifaire accessible aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Maintient les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026 comme suit :  
Repas enfants et instituteurs : 4.00 €
- Rappelle que la commune est liée à la cuisine centrale de Châtillon-Coligny par une convention intercommunale, dans le cadre d'un service mutualisé de préparation et de livraison des repas scolaires,
- Précise que ces tarifs tiennent compte des charges supportées par la commune, notamment le coût de revient du repas, les frais de fonctionnement, et la participation communale.

Il décide également, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de la garderie, à savoir 2.10 € le matin et 3.57 € le soir (gouter compris), quelle que soit la durée.

### **ÉTUDE DE DEVIS**

À la suite de la réunion de la commission travaux, Monsieur CHUPAU présente au Conseil municipal les devis retenus par la commission.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal décide de retenir les devis suivants :

Pour l'école :

- Hervé Thermique :
  - Fourniture et remplacement des filtres des centrales de traitement d'air : 1 639,98 € TTC ;
  - Réparation de la VMC : 2 392,70 € TTC ;
  - Contrat de maintenance comprenant une permanence et des contrôles réguliers : 2 520,00 € TTC pour l'école et 432,00 € TTC pour la mairie.
- EPALU :
  - Remplacement d'un régulateur ainsi que des isolants de portes avec cordons de chaudières : 7 879,20 € TTC ;
  - Ramonage des chaudières à fioul, comprenant le nettoyage des brûleurs et le remplacement des gicleurs de l'école et de la salle polyvalente : 696,00 € TTC.

Le Conseil municipal approuve ces devis à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LOURDEL fait un point d'avancement sur le dossier relatif à l'épandage des boues de la station d'épuration.

Il informe le Conseil municipal que Monsieur SELSCHOTTER est chargé de solliciter plusieurs devis concernant les travaux de mise en conformité de la station d'épuration, conformément aux prescriptions demandées par les services de la Préfecture.

Monsieur LOURDEL informe le Conseil municipal qu'un mail a été adressé par un administré concernant la circulation dans l'Impasse des Fontaines.

L'auteur du courrier fait état de difficultés récurrentes liées au passage de véhicules parfois inadaptés (poids lourds, camping-cars, utilitaires et engins agricoles) empruntant cette voie, ainsi que de vitesses jugées excessives. Il est également signalé une mauvaise appréhension de la sortie sur la départementale D56, présentant selon l'administré un risque pour la sécurité des usagers.

Au regard de ces éléments, et afin d'améliorer la sécurité et la signalisation de la voie, Monsieur LOURDEL propose qu'une visite sur site soit réalisée par des élus de la commission travaux.

Il est convenu que des membres de la commission travaux se rendront sur place afin d'étudier la situation et de définir les mesures de signalisation les plus adaptées à mettre en œuvre.

Monsieur LOURDEL informe le Conseil municipal qu'un courrier électronique a été reçu d'une administrée concernant la vitesse des véhicules à la sortie du village, sur la route de Châtillon-Coligny.

L'administrée signale une circulation jugée excessive à cet endroit, situé en descente, et évoque un risque pour la sécurité des riverains, notamment en présence d'enfants et d'animaux. Elle rappelle avoir déjà sollicité des aménagements de sécurité par le passé, notamment l'installation de dispositifs de type ralentisseurs ou radars pédagogiques.

S'agissant d'une route départementale, il est précisé que la compétence relève du Département. En conséquence, un courrier sera adressé aux services départementaux afin de leur demander d'étudier les possibilités d'aménagement et de sécurisation de ce secteur.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Fin de la séance : 21 H 20

Le 1<sup>er</sup> Adjointe ;  
Stéphane LOURDEL

La secrétaire ;  
Coralie BITTIGER